



RÈGLEMENT DU CRITERIUM FUTSAL U12

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Critérium du Val-d'Oise « FUTSAL U12 », à laquelle participent les clubs affiliés à la Fédération Française de Football.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Départementale Futsal est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du DVOF, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

L'engagement d'équipe(s) supplémentaire(s) est possible lors de la 2^{ème} phase.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Critérium FUTSAL U12 se joue :

- Soit par matches " aller " et " retour "
- Soit en 2 phases,

selon les modalités organisationnelles définies par la Commission Départementale Futsal.

5.2 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

5.3 - STRUCTURE DE L'ÉPREUVE

La composition des groupes est déterminée en fonction du nombre d'équipes engagées.

5.4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS MONTEES ET DESCENTES

Il n'y a ni montée, ni descente.

Article 6 - TERRAINS – HORAIRES ET DURÉE

6.1 - Les équipes disputant le Critérium FUTSAL U12 doivent obligatoirement avoir un terrain (conformément à la loi I des lois du jeu de FUTSAL) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du





Critérium, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut, du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Critérium FUTSAL U12.

6.2 - Les rencontres ont lieu le samedi ou le dimanche suivant le calendrier établi par le DVOF.

Le coup d'envoi des matches est fixé dans la plage horaire de 9 h30 à 18 H 30

Les matches ont une durée de 50 minutes en deux périodes de 25 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du règlement Sportif du DVOF.

Article 7 - QUALIFICATIONS ET PARTICIPATIONS

Conformément aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

La compétition est ouverte aux licenciés U10 - U11 et U12.

Les joueurs licenciés U10 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Pour évoluer dans ce Critérium, les joueurs doivent être titulaires d'une licence.

Article 8 - REPLACEMENT DES JOUEURS

8.1 - Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but.

8.2 - Le nombre maximum de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match est de 12 dont 7 remplaçants se distinguant avec le port d'une chasuble obligatoire.

8.3 - Pour tous les joueurs, les remplacements sont volant en respectant la procédure de remplacement.

8.3.1 - le remplaçant devant obligatoirement remettre sa chasuble au joueur remplacé dans la zone ad hoc.

8.4 - Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

8.5 - Si une équipe comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté.

Le nombre de joueurs par équipe est de trois pour débiter un match.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football





Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District de Val-d'Oise de Football et la Loi II des Lois du jeu du Futsal.

Il est utilisé un ballon spécifique Futsal (taille n° 4).

Article 11 - PORT DES PROTÈGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Le port des protège-tibias est obligatoire.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Une équipe présentant moins de 3 joueurs ne peut disputer la rencontre. C'est la commission « Futsal » qui déclare le forfait.

Toute équipe déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au plus tard le vendredi précédant la date prévue pour la rencontre, avant midi.

Trois forfaits, consécutifs ou non, d'une équipe entraînent le forfait général de cette équipe.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

L'utilisation de la FMI (Feuille de match informatique) est obligatoire.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DÉLÉGUÉS AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 16 - MATCHS REMIS - DÉROGATIONS

Conformément à l'article 20 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 17 - RÉSERVES – CONFIRMATION DES RÉSERVRS – RÉCLAMATIONS - ÉVOCATION

Conformément aux articles 30 – 30 bis et 30 ter du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.





Article 18 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 19 - DISCIPLINE

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

La récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si un licencié pratique dans plusieurs disciplines. Dans le cas d'un joueur titulaire d'une double licence, les suspensions fermes doivent être purgées, selon les modalités fixées par l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et reprises à l'article 41.4 du Règlement Sportif du DVOF., dans les différentes équipes du club ou des deux clubs concernés, que ce soit en Football Libre ou en Football Diversifié,

Pour les joueurs évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir), les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir).

Article 20 - APPLICATION DES RÈGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au Critérium FUTSAL U12.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val-d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

